

R A P P O R T

**Au sujet du préavis no. 2/09 - Crédit d'étude pour la
rénovation du bâtiment de l'Esplanade**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comprendre

Pour bien cerner le fondement du préavis municipal qui nous occupe aujourd'hui, il convient de dérouler le fil des événements qui se sont passés depuis le printemps de l'année 2007. Ainsi, après la vigoureuse réaction de la Commission des finances suivie en cela par le Conseil communal, en mars 2007, à la suite du préavis municipal relatif au dépassement de crédit pour les travaux de la cuisine de l'Esplanade, la Municipalité décidait de mettre à plat la problématique de ce bâtiment et d'entamer une réflexion globale au sujet de sa réhabilitation.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2007, elle constituait un comité de pilotage composé de personnes représentant le restaurant, les milieux culturels, le monde de l'architecture et la Municipalité. Un mandat d'étude était attribué à l'Atelier d'architecture Mercier à Féchy. Au printemps 2008, un premier avant-projet était déposé. Le coût des travaux atteignait la somme faramineuse de Fr. 4'936'000.-. Avant de prendre une position définitive à son sujet, la Municipalité demandait à la Commission des finances de se prononcer. En juin 2008 celle-ci déposait ses conclusions : coût trop élevé compte tenu de l'état des finances communales. Elle formulait par ailleurs des propositions propres à alléger la charge financière communale. Celles-ci ne furent pas retenues par la Municipalité. Finalement le projet fut abandonné.

Un nouveau mandat fut alors attribué à l'Atelier Mercier en vue d'élaborer un avant-projet moins coûteux. Ce travail arrive à son terme. Le coût est abaissé à Fr. 3'500'000.-.

Selon les renseignements obtenus du Municipal Luc-Etienne Rossier, il apparaît que la Municipalité est indécise quant à la suite à donner à ce dossier et il n'est pas exclu qu'un troisième mandat - sous une forme encore à déterminer - soit alloué à l'Atelier Mercier. Un des éléments clé pour l'appréciation nouvelle du volume des travaux est la baisse de l'activité du restaurant. Cette régression invite, dès lors, à renoncer à une grande partie des exigences initiales en matière d'aménagement des équipements du commerce. Le concept qui semble émerger actuellement au sein du comité de pilotage se résume à faire en sorte que le restaurant soit équipé raisonnablement pour une exploitation plus modeste et que les locaux du premier étage destinés aux activités culturelles

soient aménagés correctement pour permettre une utilisation conforme aux canons modernes dans ce domaine.

Constater et décider

Nous nous trouvons donc en présence d'une situation pour le moins inusitée. La Municipalité demande au Conseil communal de se déterminer sur un crédit d'étude divisé en trois tranches dont les deux premières concernent des montants déjà payés en 2008 et une troisième dont personne n'est en mesure de dire aujourd'hui si elle sera utilisée ou non et si oui quelle en sera l'ampleur.

A propos des deux premières tranches, il est à noter qu'il est toujours frustrant et ingrat, pour une instance appelée à se prononcer sur un objet, de devoir se déterminer alors que celui-ci est déjà épuisé. C'est comme si l'on invitait quelqu'un à abattre un arbre déjà à terre ! Il y a une nécessité absolue de respecter les dispositions légales cantonales (LC) et la réglementation communale (RCC) en ce qui concerne les relations entre la Municipalité et le Conseil communal. En l'occurrence, les préavis doivent être déposés a priori et non a posteriori.

Tenant compte de ce contexte inhabituel, la Commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu d'accorder à la Municipalité l'entier du crédit demandé. Avec toutes les réserves mentales que le fait accompli déclenche dans l'esprit de ses membres, elle accepte de préavis favorablement pour l'octroi d'un crédit a posteriori correspondant aux deux premières tranches, soit Fr. 83'928.- TTC (Fr. 78'000.- + Fr. 5'928.- TVA)- En revanche, le montant de Fr. 48'420.- TTC (Fr. 45'000.- + Fr. 3'420.- TVA) est retiré. En effet, l'opportunité de cette dépense et son ampleur ne sont respectivement pas démontrée ni calculée précisément. Cette décision fait l'objet d'un amendement.

Conclure et proposer

La Commission des finances ne peut s'empêcher de poser un regard interrogatif sur ce dossier. Certes, l'enjeu ne constitue pas un péril pour les finances communales, assurément, la Municipalité a fait de son mieux pour répondre à la demande pressante du Conseil communal, probablement a-t-elle été confrontée à des échéances courtes dues à des renversements de situations, il faut lui en faire crédit, mais il n'en reste pas moins qu'une impression diffuse de légèreté plane sur ce dossier, causant ainsi un malaise. Nous voulons croire qu'il ne s'agit-là que d'un incident de parcours.

La décision mentionnée au chapitre précédent nécessite la présentation d'un amendement dont la teneur est la suivante :
Le montant de Fr. 48'420.-TTC constituant la troisième tranche du crédit d'étude est retiré. Le montant accordé à la Municipalité est ramené à Fr. 83'928.-TTC.

Le président :

Jean-Pierre Jotterand

Aubonne, le 6 février 2009